DEPARTEMENT DE L'EURE
CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE
COMMUNE DE BOURTH

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, interdiction de stationnement et circulation réduite N° 2026-062

Portant réglementation de la circulation Avenue de Kronstorf (RD54E) – En agglomération

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
VU la demande du SEPASE, représenté par M. Vincent ARPIN, 77 Rue Longue des Plesses, à Breteuil (27160) en date du 28 septembre 2026,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, ainsi que le stationnement pendant la durée de travaux de remplacement de regards compteur d'eau avenue de Kronstorf (RD54E) entre les numéros 2 et 23.

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 1er au 31 octobre 2026, l'entreprise SEPASE est autorisée à empiéter sur le domaine public communal pour des travaux de remplacement de regards compteur d'eau avenue de Kronstorf (RD54E) entre les numéros 2 et 23.

Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds sur la portion de chaussée concernée par les travaux pendant toute la durée, sauf déserte locale. Sur la portion concernée par les travaux, la chaussée sera réduite en demi-chaussée et la circulation alternée sera régulée manuellement. Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEPASE.

Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation des travaux, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travaux pourront être interrompus sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise SEPASE.
L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- Mme la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 29 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE BOURTH (EURE) 27580

Aymeric Roüault de Coligny